

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1405

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Au quatrième alinéa de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, les mots :
« ou identité de genre » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'identité de genre est une notion qui apporte de la confusion dans le droit. Il convient de la supprimer dans cet article.